CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES
UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

Charte de l'Audit Interne Internal Audit Charter



Charte de l'Audit Interne

Résumé

La Charte de l'Audit Interne fait partie intégrante des initiatives des gestionnaires de la Caisse des Pensions visant à moderniser les processus de gestion et à renforcer parallèlement les mécanismes de contrôle interne. Ainsi qu'il est indiqué dans le document, les objectifs essentiels de la Charte de l'Audit Interne sont d'institutionnaliser la fonction d'audit interne de la Caisse, de réaffirmer les principes qui s'appliquent à cette fonction, et de définir les conditions et les procédures permettant la mise en œuvre effective et l'efficacité de l'audit interne. La promulgation de la Charte, qui applique les standards établis par l'Institut des auditeurs internes, est l'occasion pour la Caisse des Pensions d'affirmer sa volonté que les auditeurs internes adoptent dans l'exercice de leur fonction les standards généralement acceptés de leur profession. La Charte de l'Audit Interne a été présentée au Comité Mixte lors de sa cinquante-deuxième session en Juillet 2004, et a été approuvée. A l'avenir, tous changements éventuels seront présentés de la même façon à l'approbation du Comité Mixte.Par ailleurs, un rapport sur l'éventuelle création d'un Comité d'Audit sera présenté au Comité Mixte en 2005. Si le Comité Mixte devait décider d'établir un tel Comité d'Audit, suivant en cela une recommandation du Comité des commissaires aux comptes, l'organisation de la communication des résultats des audits serait adaptée en conséquence et les auditeurs internes rapporteraient à l'Administrateur de la Caisse, au Représentant du Secrétaire-Général pour les placements de la Caisse, et en tant que de besoin au Comité d'Audit.

Introduction

- 1. L'alinéa b) de l'article 14 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation « procède chaque année à la vérification des comptes de la Caisse selon des modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte ». Les Statuts sont muets sur l'exercice d'une fonction d'audit interne. La Charte de l'audit interne a pour principaux objectifs d'officialiser le statut de l'audit interne et de définir dans quelles conditions et selon quelles procédures il doit être effectué pour être efficace et rentable.
- 2. En 1994, le Comité des commissaires aux comptes, constatant que l'audit interne et l'audit externe étaient des fonctions distinctes qui devraient être assurées séparément, a recommandé qu'on envisage soit de confier officiellement la vérification interne des comptes de la Caisse à un service d'audit interne existant dans le système des Nations Unies, soit de créer un service d'audit interne distinct pour les activités de la Caisse. En 1996, le Comité mixte a décidé, avec l'accord de l'Assemblée générale et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de confier l'audit interne de la Caisse au service qui a été remplacé depuis par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). La même année, l'Assemblée a créé ce dernier en lui donnant pour mandat d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le contrôle interne des ressources et des fonctionnaires de l'Organisation. Lorsqu'il avait formulé sa recommandation, le Comité des commissaires aux comptes avait affirmé ce qui suit : « Élément essentiel du dispositif de contrôle interne d'une organisation, l'audit interne est un mécanisme indépendant qui permet un examen systématique de toutes les opérations d'une organisation, le but étant de conseiller

l'administration sur l'efficacité et la rentabilité des contrôles internes et des méthodes de gestion ». Le Comité mixte, l'Assemblée et le CCQAB ont déclaré qu'ils souscrivaient à ce principe, sur lequel repose la présente charte de l'audit interne.

- 3. L'une des caractéristiques de la structure de direction de la Caisse est la répartition des tâches entre divers responsables. La direction générale de la Caisse est assurée par l'Administrateur, qui exerce en outre les fonctions de Secrétaire du Comité mixte (art. 7 des Statuts). Les décisions concernant les avoirs de la Caisse relèvent du Secrétaire général de l'Organisation (art. 19 des Statuts), une fonction qu'il a déléguée à un représentant désigné à cette fin et qui lui fait directement rapport. En outre, toutes les organisations affiliées à la Caisse et l'ensemble des participants et de leurs ayants droit sont parties prenantes et à ce titre ont grandement intérêt à ce que la Caisse soit gérée de façon efficace et avec économie.
- 4. Pour que l'audit interne constitue un outil de gestion efficace et rentable, il faut que les auditeurs puissent exercer leurs fonctions en toute harmonie, c'est pourquoi la Charte définit avec précision l'organisation générale de la fonction, le mandat et les pouvoirs des auditeurs, ainsi que leurs responsabilités et celles de l'Administrateur et du Représentant du Secrétaire général pour les placements.

Organisation générale de la fonction

5. La Charte de l'audit interne, telle qu'approuvée par le Comité Mixte, définit clairement la mission, les pouvoirs et les responsabilités des auditeurs internes, ainsi que l'organisation générale des activités d'audit interne, dont certains des éléments essentiels sont les suivants :

Mission

6. La fonction audit interne et le rôle des auditeurs internes répondent au fait que la direction souhaite que l'Administrateur et, pour ce qui est des placements, le Représentant du Secrétaire général, puissent disposer d'un outil de gestion axé sur l'exécution des tâches et les méthodes de travail destiné à garantir que les informations soient exactes et que les activités soient menées de manière économique et efficace. Les auditeurs internes exercent leur fonction librement, objectivement et avec professionnalisme, dans des conditions qui sont définies de manière précise et complète dans la Charte.

Normes

7. La Charte de l'audit interne donne une définition précise de la fonction audit interne et des normes auxquelles la Caisse des pensions compte que les auditeurs internes se conforment. Elle reprend les normes généralement admises de la profession quant à l'exercice de la fonction dans une caisse de pension qui est une entité interinstitutions faisant partie intégrante du système des Nations Unies et du régime commun des Nations Unies relatif aux conditions d'emploi. Plus précisément, tous les audits internes sont effectués conformément aux Statuts de la Caisse, aux normes promulguées par l'Institut des auditeurs internes et aux normes régissant la pratique professionnelle de l'audit interne dans les organismes des Nations Unies, telles qu'adoptées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.

Rapports

- 8. La Charte de l'audit interne fixe des consignes détaillées pour la réalisation des audits, les consultations et l'établissement de rapports. Elle définit les conditions dans lesquelles un accord doit être trouvé entre les auditeurs internes, l'Administrateur et le représentant du Secrétaire général pour les placements sur toutes les questions d'audit interne concernant la Caisse. Les auditeurs font rapport à l'Administrateur sur les activités de la Caisse. Ils communiquent les détails des audits internes des opérations de placement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, vu que c'est lui qui décide du placement des fonds, par l'intermédiaire de son représentant, en même temps qu'à l'Administrateur. Les rapports d'audit sur les activités de la Caisse et sur les placements seront aussi présentés, si la décision est prise de le créer, et en tant que de besoin, au Comité de l'audit, lequel exercera un contrôle sur l'utilisation de l'ensemble des ressources d'audit (interne et externe) et sur l'exécution des plans d'audit et vérifiera si le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements donnent suite aux recommandations des auditeurs en veillant à respecter un bon rapport coût-efficacité.
- 9. Conformément à la pratique instituée par le Secrétaire général, les rapports d'audit relatifs aux placements sont actuellement présentés à l'Assemblée générale (Cinquième Commission) par l'intermédiaire du CCQAB. En outre, les auditeurs internes des organisations affiliées à la Caisse peuvent aussi consulter les rapports d'audit interne relatifs aux placements. Pour obtenir ces rapports, ils doivent adresser une demande par écrit au Comité mixte par l'intermédiaire du Comité des pensions du personnel de leur organisation et leur demande doit être approuvée par l'Administrateur et par le Représentant du Secrétaire général pour les placements.
- 10. Toute observation du Comité mixte concernant l'information relative à l'audit interne est communiquée aux auditeurs internes par l'Administrateur. Tous les deux ans, les auditeurs internes établissent à la date prévue un récapitulatif de leurs constatations et recommandations, que l'Administrateur transmet au Comité mixte.

Mandat des auditeurs internes

- 11. Les activités des auditeurs internes s'inscrivent dans un cadre général qui couvre les composantes clefs suivantes :
 - a) Évaluation complète des risques, par domaine d'activité, avant le début de chaque période d'audit;
 - b) Établissement d'un plan de travail annuel par les auditeurs internes, en concertation avec l'Administrateur et, en ce qui concerne les placements, avec le Représentant du Secrétaire général;
 - c) Établissement d'un accord entre la Caisse et les auditeurs internes sur la matière et le calendrier du programme d'audit;
 - d) Établissement d'un accord sur les ressources demandées, sur la base de la facturation des services fournis, pour l'exécution du programme d'audit interne de chaque exercice biennal;
 - e) Établissement d'un accord sur le cahier des charges particulier de chaque mission d'audit:
 - f) Réalisation de tous les audits internes conformément aux normes établies;

g) Établissement d'un accord sur les modalités de présentation des rapports sur les audits effectués par les auditeurs internes ou des résultats de ces audits à l'Administrateur et, le cas échéant, au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant;

- h) Établissement des procédures régissant les mesures de suivi de l'application des recommandations des auditeurs.
- 12. Les auditeurs internes vérifient, examinent et évaluent les activités de la Caisse. Leur principale fonction est de s'assurer que le travail est effectué avec le souci de l'efficience, que les risques sont gérés correctement, que les garde-fous installés pour protéger les actifs de la Caisse sont renforcés et que ne cessent d'être respectés a) les Statuts et Règlements de la Caisse et b) les décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, ainsi que les mandats et directives fixés par eux. En s'acquittant de leur mission, les auditeurs internes :
 - a) Fournissent à la Caisse, en toute indépendance, et en veillant à respecter un bon rapport coût-efficacité, un large éventail de services d'audit interne de qualité;
 - b) Évaluent en toute indépendance les mécanismes de contrôle des systèmes et les mesures d'efficacité, en se conformant aux normes de la profession et en appliquant des méthodes tant traditionnelles que novatrices;
 - c) Conseillent l'Administrateur de la Caisse et le personnel de gestion, ainsi que, s'agissant des placements, le Représentant du Secrétaire général, sur les moyens d'atteindre les objectifs approuvés et de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités;
 - d) Mettent l'accent sur le souci de la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces, à un coût raisonnable, et proposent des moyens de faire fonctionner la Caisse de manière plus économique et rationnelle;
 - e) Recommandent à l'Administrateur ou, s'agissant des placements, au Représentant du Secrétaire général, de faire appel à des services d'audit spécialisés extérieurs lorsque leur groupe ne dispose pas des compétences voulues, et aident la Caisse à atteindre ses objectifs lorsque ce conseil a été suivi;
 - f) À la demande de l'Administrateur ou, s'agissant des placements, du Représentant du Secrétaire général, exécutent les tâches ci-après ou recommandent d'en soustraiter l'exécution à des spécialistes :
 - i) Effectuer l'analyse d'un nouveau système avant sa mise en service;
 - ii) Apporter leurs lumières sur les divers aspects des systèmes touchant à la sécurité et au contrôle pendant les phases d'élaboration et de mise en service des nouveaux systèmes, projets et programmes.
- 13. Pour tirer parti au mieux de l'ensemble des ressources d'audit ainsi que du personnel de la Caisse lorsque son aide est nécessaire pour la réalisation des audits, les auditeurs internes tiennent compte, notamment, des travaux du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Cela n'est possible qu'au moyen d'une coordination étroite des plans d'audit internes et externes.
- 14. Les auditeurs internes s'efforcent d'établir et d'entretenir dans leur groupe un climat de travail dynamique et un bon esprit d'équipe, favorables à l'épanouissement personnel et professionnel et qui incitent les membres du personnel à viser l'excellence et à réaliser pleinement leurs potentialités.

Pouvoirs des auditeurs internes

15. Les auditeurs internes ont librement accès à tous les registres, dossiers, documents et comptes de la Caisse des pensions, ainsi qu'à ses biens matériels et à son personnel, y compris au Service de la gestion des placements, autant qu'ils en ont besoin dans l'exécution des missions qu'il a été convenu de leur confier. Il en va de même des registres, de tous les systèmes d'information et des rapports des organisations et/ou entités qui travaillent en sous-traitance pour le secrétariat de la Caisse ou le Service de la gestion des placements.

Responsabilités des auditeurs internes

- 16. Les auditeurs sont responsables de l'audit interne de la Caisse des pensions sous tous ses aspects, fonction qu'ils exercent dans le respect des normes qui régissent sa pratique professionnelle dans les organismes des Nations Unies, telles qu'adoptées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, et des normes promulguées par l'Institut des auditeurs internes. Ils sont à tout moment guidés dans leurs travaux par l'évaluation globale qu'ils font des risques encourus par la Caisse et en ayant à l'esprit que les plans d'audit annuels approuvés doivent être exécutés dans leur intégralité.
- 17. Le plan de travail annuel des auditeurs est établi en concertation avec l'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, avec le Représentant du Secrétaire général. L'audit interne est un mécanisme d'examen indépendant des décisions et mesures déjà prises, mais compte tenu de l'importance des risques, il arrive qu'il faille procéder à un examen ou une évaluation immédiats. Toute modification jugée nécessaire par les auditeurs internes est examinée avec l'Administrateur et, s'il y a lieu, avec le Représentant du Secrétaire général.
- 18. L'Administrateur et, s'agissant des placements, le Représentant du Secrétaire général sont informés avec un préavis suffisant du lancement d'une opération d'audit. Une réunion liminaire sur les objectifs de l'opération est organisée. Il est pleinement tenu compte de l'avis de l'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, du Représentant du Secrétaire général pour déterminer les objectifs, les ressources et le calendrier. Les auditeurs internes communiquent régulièrement avec les fonctionnaires de la Caisse pendant le déroulement de l'audit, et une réunion de clôture est organisée pour permettre des échanges sur leurs conclusions et recommandations. Une communication finale est adressée à l'Administrateur et, s'il s'agit des placements, au Représentant du Secrétaire général, afin que ceux-ci formulent des observations sur les conclusions et recommandations de l'audit.
- 19. Les tâches assignées aux auditeurs internes sont les suivantes :
 - a) Établir des politiques concernant la conduite des activités d'audit interne, dans le cadre des Statuts et Règlements de la Caisse et de ses principes de gestion, ainsi que des grandes orientations fixées pour la gestion par l'Administrateur et, s'agissant des placements, par le Représentant du Secrétaire général;
 - b) Procéder à une évaluation des risques à l'échelle de l'organisation, en programmant à intervalles réguliers des audits internes de tous les services et de toutes les principales activités fonctionnelles de la Caisse, afin d'aider à faire en sorte que

- celle-ci suive des pratiques éprouvées et appropriées en matière d'évaluation des risques;
- c) Soumettre pour accord à l'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, au Représentant du Secrétaire général, ainsi qu'au Comité de l'audit, une fois celuici formé, la totalité du programme d'audit et des plans annuels, où figurent les buts et objectifs des audits prévus, la méthode d'évaluation des risques utilisée pour les sélectionner et le programme de travail des auditeurs internes;
- d) Se concerter avec l'Administrateur et, s'agissant des placements, avec le Représentant du Secrétaire général pour s'entendre avec eux sur le programme d'audit;
- e) Veiller à ce que les ressources consacrées à l'audit interne de la Caisse soient utilisées de manière efficace et à bon compte;
- f) Examiner les programmes et activités de la Caisse pour déterminer s'ils sont exécutés dans le respect des normes fiduciaires les plus strictes et exclusivement dans l'intérêt des participants à la Caisse, des retraités et de leurs ayants droit, ainsi que dans celui des organisations affiliées;
- g) Examiner les mécanismes de contrôle interne et juger s'ils sont suffisants et efficaces. Pour cela :
 - i) Examiner et évaluer les mécanismes de contrôle de gestion utilisés par la Caisse pour maîtriser les risques d'exploitation;
 - ii) Vérifier que tous les services de la Caisse se conforment à ses statuts et règlements, ainsi qu'à ses procédures;
 - iii) Examiner les mécanismes de contrôle afin de s'assurer que les actifs sont comptabilisés correctement et maintenus en sécurité;
 - iv) S'assurer que les données comptables et autres préparées pour la direction sont fiables et utiles;
- h) Auditer l'administration des activités de la Caisse, y compris en ce qui concerne les services fournis par des sous-traitants, et en rendre compte. Un des éléments de l'audit est la recherche de moyens possibles de réduire les coûts et d'améliorer les résultats obtenus. Dans le cadre de ces activités, les auditeurs internes donnent l'assurance que les activités sont gérées de manière rationnelle, avec souplesse et de façon cohérente et qu'y sont appliquées des normes de qualité de service comprenant l'intégration des services, le rapport coût-résultats, la sécurité et la compétence;
- Faire connaître sans tarder et par écrit les résultats des audits internes et toute opinion ou recommandation y relative; veiller à ce que les mesures voulues soient prises pour remédier à toute déficience éventuellement relevée; donner des informations et des conseils à propos des déficiences sérieuses ou autres problèmes de fond qu'ils ont pu relever;
- j) Évaluer les mesures prévues pour remédier aux situations constatées et régler de manière satisfaisante les problèmes soulevés par les audits, ainsi que l'application de ces mesures. S'ils ne les jugent pas satisfaisantes, les auditeurs internes demandent un entretien à l'Administrateur et, s'il s'agit de placements, au Représentant du Secrétaire général, afin de parvenir à une solution satisfaisante et conforme aux Statuts, Règlements et procédures de la Caisse. Dans les cas exceptionnels, et tant que le Comité de l'audit n'a pas été formé, ils peuvent signaler la question au Comité mixte;
- k) Préciser, dans les recommandations d'audit, les mesures correctives, notamment les mesures pouvant être prises pour réduire les coûts ou améliorer les résultats et les

méthodes, et indiquer le rang de priorité ou le degré d'importance des diverses recommandations ainsi que les ressources nécessaires pour les mettre en application dans un délai raisonnable; il s'agit d'aider l'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, le Représentant du Secrétaire général, à déterminer les priorités. Les diverses recommandations doivent figurer dans le rapport d'audit final;

- l) À l'issue de l'opération, communiquer les résultats de l'audit à l'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, au Représentant du Secrétaire général, ou aux membres de leurs services, dans un délai raisonnable. Les services ayant fait l'objet d'un audit doivent pouvoir faire part de leurs commentaires, notamment donner leur avis sur les observations, constatations et conclusions des auditeurs ainsi que sur les mesures proposées et les recommandations, en manifestant éventuellement leur désaccord. L'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, le Représentant du Secrétaire général, feront des observations sur les conclusions et recommandations des auditeurs en précisant s'ils les approuvent ou non et leurs observations figureront dans le rapport d'audit final;
- m) Suivre et examiner par intervalle l'exécution des recommandations formulées à l'occasion d'audits précédents. À cette fin, les auditeurs internes mettront au point une base de données automatisée dans laquelle leurs recommandations seront archivées et régulièrement mises à jour et au moyen de laquelle ils feront régulièrement rapport à l'Administrateur, au Représentant du Secrétaire général pour les placements, au Comité de l'audit et au Comité mixte sur l'application desdites recommandations. La base de données sera accessible aux auditeurs ainsi qu'au personnel du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements;
- n) Établir tous les deux ans, à la date prévue, à l'intention de l'Administrateur et du Représentant du Secrétaire général pour les placements, un récapitulatif de leurs conclusions, dans lequel ils indiquent notamment dans quelle mesure, selon eux, leurs recommandations sont appliquées et quelles dispositions sont prises à cette fin, et pour quelles raisons, le cas échéant, elles ne le sont pas;
- o) Répondre à toute demande d'audit spécial formulée par l'Administrateur ou, s'agissant des placements, par le Représentant du Secrétaire général;
- p) Tenir compte du fait que la Caisse est une entité interinstitutions et respecter les droits et le statut de son personnel tout en remplissant leurs fonctions avec le professionnalisme qui s'impose;
- q) Présenter tous les rapports et toutes les opinions et recommandations visés au titre premier sous la rubrique Rapports (par. 8 à 10);
- r) Participer à la réunion annuelle du Comité sur l'application des recommandations issues des audits de la Caisse.

Indépendance des auditeurs internes et compétences

20. Dans l'exercice de leurs fonctions, les auditeurs internes veillent constamment à préserver leur indépendance, leur objectivité et leur professionnalisme. Ils doivent pouvoir mener toutes leurs activités avec objectivité et en toute indépendance. Il est indispensable qu'ils travaillent à l'abri de toute influence – réelle ou ressentie comme telle – susceptible de limiter leur liberté d'action ou de nuire à leur objectivité. À cette

fin, il est loisible au Directeur de l'audit interne de choisir des activités à auditer et d'en recommander l'audit à l'Administrateur et, s'il s'agit des placements, au Représentant du Secrétaire général. Ces derniers peuvent aussi demander que certains audits soient effectués lorsque c'est l'intérêt de la Caisse.

- 21. Les auditeurs internes doivent éviter de se laisser mettre dans des situations susceptibles de créer des conflits d'intérêt et d'altérer leur jugement. Ils doivent exercer leurs fonctions avec toute la diligence voulue afin de fournir une analyse juste de leurs constatations et de formuler des observations et des avis. Ils doivent aussi être en mesure de faire des recommandations pertinentes et constructives et ils doivent respecter le code de déontologie et les normes de travail de la profession.
- 22. Les auditeurs internes ne doivent pas être empêchés de remplir leur mission dans toute son étendue du fait de l'insuffisance des effectifs mis à leur disposition pour les aider dans leurs tâches, du fait de l'absence de documents ou par des lacunes dans les documents d'information financière. En cas de difficulté de ce type, ils doivent immédiatement en aviser l'Administrateur et, pour ce qui concerne les placements, le Représentant du Secrétaire général, afin que ceux-ci prennent les mesures voulues pour faciliter l'accomplissement de leurs tâches.
- 23. Les auditeurs internes doivent en permanence perfectionner leurs connaissances, leurs compétences et leur conduite professionnelle et se tenir au courant des méthodes et techniques d'audit pertinentes et, en particulier, être en mesure de recourir aux meilleures pratiques en vigueur dans les domaines de l'audit et des placements.
- 24. Les auditeurs internes rédigent des programmes d'audit et des documents de travail pour rendre compte des tâches effectuées. Ces documents peuvent ultérieurement être utilisés par les auditeurs externes pour évaluer leur travail.
- 25. Les auditeurs internes n'ont ni responsabilité directe des activités auditées, ni autorité directe sur ces activités. C'est pourquoi ils ne conçoivent, n'installent ou n'exploitent aucun programme ou système et ne se livrent à aucune activité dont on puisse raisonnablement considérer qu'elle compromet leur indépendance et leur objectivité.

Responsabilités de l'Administrateur et du Représentant du Secrétaire général pour les placements

- 26. L'Administrateur de la Caisse et, pour ce qui concerne les placements, le Représentant du Secrétaire général, assument les responsabilités suivantes :
 - a) Ils utilisent l'audit interne comme un outil de gestion devant permettre de gérer efficacement et avec économie l'actif et le passif de la Caisse;
 - b) Autant que de besoin, ils se mettent, ainsi que leur personnel, à la disposition des auditeurs internes pour tenir des consultations, des entretiens et des réunions, sur les plans et programmes d'audit interne sur la mise au point et l'application des méthodes d'évaluation des risques et pour répondre à leurs questions et établir les rapports d'audit;
 - c) Ils veillent à ce que les ressources devant être consacrées à l'exécution du plan d'audit convenu et des missions d'audit spéciales soient disponibles en temps voulu;
 - d) Ils mettent en application les recommandations des auditeurs dans les délais convenus et s'efforcent de trouver une solution de compromis en cas de désaccord avec les auditeurs au sujet de leurs recommandations.

Internal Audit Charter

Summary

As part of the Fund's Management efforts to modernize operational processes and strengthen in parallel the internal control mechanisms, an Internal Audit Charter has been prepared.

As indicated in the document, the main purposes of the Fund's Internal Audit Charter are to institutionalize the internal audit function for the Pension Fund, reaffirm the principles that underpin the function, and define the pertinent conditions and procedures for the effective and efficient delivery of internal audit services.

The establishment of a Charter, which is a standard promulgated by the Institute of Internal Auditors (IIA), is a way for the Pension Fund to confirm its desire that the performance of the internal audit function incorporate commonly accepted industry standards. The Internal Audit Charter attached herewith, was approved by the Pension Board at its fifty-second session. In the future, changes in the Charter, if any, will also be submitted to the Board

A report on the desirability of, and possible terms of reference for, an Audit Committee of the Pension Board will be presented to the Standing Committee in 2005. If agreement is reached on the establishment of an Audit Committee, as recommended by the Board of Auditors, the reporting lines of the internal audit function would then be adapted and the Internal Auditors would report to the Chief Executive Officer, the Representative of the Secretary-General for the investments of the Fund and as appropriate, to the Audit Committee.

Introduction

- 1. Article 14(b) of the Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Fund provides for an audit of the accounts of the Pension Fund "by the United Nations Board of Auditors, in a manner agreed between the Board of Auditors and the Pension Board". No definition or provision was made in the Regulations for the performance of an internal audit function. The main purposes of the Internal Audit Charter are to institutionalize the internal audit function of the Pension Fund, and to define the pertinent conditions and procedures for the effective and efficient delivery of internal audit services.
- 2. In 1994, noting the distinct and separate natures of the internal and external audit functions, the Board of Auditors recommended that consideration should be given either to designating an established internal auditing unit in the United Nations as the internal auditors of the Fund or, alternatively, establishing arrangements for a separate internal audit function for the activities of the Pension Fund. It was decided in 1996 by the Pension Board, with the concurrence of the General Assembly and its Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ), to assign, on an initial basis, the internal audit function for the Fund to the predecessor of the Office of Internal Oversight Services (OIOS). The same year, OIOS was established by the General Assembly with a mandate to assist the Secretary-General in fulfilling his internal oversight responsibilities in respect of the resources and staff of the organization. In making its recommendation, the Board of Auditors had stated that "internal audit is an essential part of the overall internal control system of an organization. Internal audit is therefore viewed as a systematic and independent review mechanism for all operations

- of an organization for the purpose of advising management on the efficiency and economy of internal controls and management practices." The Pension Board, the General Assembly and ACABQ recorded their agreement with that principle, which underlies the present Internal Audit Charter.
- 3. A unique feature of the governance structure of the UNJSPF is the allocation of responsibility for the management of the Fund. The general responsibility for the administration of the Fund is vested in the Chief Executive Officer of the Fund (CEO), who is also the Secretary of the Board (article 7 of the Fund's Regulations). The responsibility for deciding upon the investment of the assets of the Fund rests with the Secretary-General of the United Nations (article 19 of the Fund's Regulations), a function that he has delegated to the Representative of the Secretary-General for the investments of the Fund (RSG), who reports directly to the Secretary-General. In addition, all the UNJSPF member organizations, participants and beneficiaries are stakeholders in the Pension Fund and thus have a critical interest in its effective and efficient management.
- 4. It is important that the internal audit function for the UNJSPF be discharged in a seamless manner if it is to achieve its purpose of being an efficient and effective tool for the management of the Fund. Hence, the Charter defines in specific terms the general framework of internal audit, the mandate, authority and responsibility of the Internal Auditors, as well as the responsibility of the CEO and the RSG.

General framework for the internal audit function of the UNJSPF

5. The Internal Audit Charter, as agreed to by the Pension Board, describes clearly the Internal Auditors' mandate, authority and responsibility. It also establishes a framework for the internal audit function, which includes the following key components:

Mission of internal audit

6. The internal audit function and the role of the internal auditors are driven by the desire of management to have an organizational element serving as a management tool that assists the CEO and the RSG, in relation to investments, and focuses its attention on the processes and internal working methods to ensure accuracy of information on, and efficiency and effectiveness of, operations. Within the clear and comprehensive framework of the Charter, the Internal Auditors will perform their function freely, objectively and professionally.

Standards of internal audit

7. The Internal Audit Charter provides a precise definition of "internal audit" and the standards expected of the Internal Auditors by the Pension Fund. In that respect, the Charter incorporates commonly accepted industry norms for the performance of the internal audit function of pension funds, in the context of an inter-agency entity, which is an integral part of the United Nations common system of conditions of service and organizations. More specifically, all internal audits will be conducted by the Internal Auditors in accordance with the Regulations of the Pension Fund, the

NITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUNI

standards promulgated by the Institute of Internal Auditors (IIA) and the standards for the professional practice of internal auditing in the United Nations Organizations as adopted by the Representatives of Internal Audit Services (RIAS) of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions.

Reporting

- 8. The Internal Audit Charter also establishes comprehensive guidelines for the conduct of audits, consultations and reporting. On that basis, the Charter sets out the conditions for agreement between the Internal Auditors and the CEO and the RSG on all pertinent internal audit issues. The Internal Auditors will report to the CEO, on the activities of the Pension Fund. The results of internal audits of the investment activities will be reported by the Internal Auditors to the Secretary-General of the United Nations given that the investment of the assets of the Pension Fund is decided by the Secretary-General through the RSG, and simultaneously to the Fund's CEO. These audit reports on the activities of the Pension Fund and of investments, shall also be submitted, as appropriate, to the Audit Committee, if established that will then provide oversight function on the use of all audit resources (internal and external), implementation of audit plans and on the cost effective implementation of audit recommendations by the Fund's Secretariat and the Investment Management Service.
- 9. According to the present practice of the Secretary-General, audit reports relating to investments are submitted to the General Assembly (Fifth Committee) through ACABQ. Furthermore, upon written request made to the Pension Board through a member organization's staff pension committee, internal audit reports may also be made available to the internal auditors of the member organizations of the Fund, with the concurrence of the CEO and that of the RSG, in relation to investments.
- 10. Any comments by the Board on internal audit communications shall be transmitted to the Internal Auditors by the CEO. On a biennial basis, the Internal Auditors shall prepare in a timely manner a summary report on their findings and recommendations to be transmitted by the CEO to the Pension Board.

Mandate of the Internal Auditors of the UNJSPF

- 11. The Internal Auditors will operate within a framework that includes the following key components of the internal audit function:
 - a) Comprehensive risk assessment, by nature of area of activity, prior to the commencement of an audit cycle.
 - b) Preparation by the Internal Auditors of the annual workplan, in consultation with the CEO and, regarding investments, to the designated Representative of the Secretary-General.
 - c) Agreement between the UNJSPF and the Internal Auditors on the scope and timing of the audit programme.
 - d) Agreement on the resources requested, on a fee-for-service basis, for the internal audit programme in each biennium.
 - e) Agreement on the specific terms of reference for each audit mission.

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

- f) Conduct of all internal audits in accordance with established standards.
- g) Agreement on the procedure for submission to the CEO and, where appropriate, to the Secretary-General through his designated Representative for the Fund's investments, of reports on, or the results of, internal audits carried out by the Internal Auditors.
- h) Procedures for follow-up actions on audit recommendations.
- 12. The Internal Auditors will audit, examine and evaluate the activities of the Fund. Their primary function is to ensure that operating efficiency is promoted, risk is properly managed, safeguards for the protection of Pension Fund's assets are strengthened, and compliance is maintained with the Regulations and Rules of the Fund and the decisions, mandates and guidelines issued by the Pension Board and the General Assembly. In accomplishing their mandate, the Internal Auditors will:
 - a) Provide a wide range of quality independent internal auditing services for the Fund, in a cost-effective manner.
 - b) Perform independent assessment of systems controls and efficiencies, guided by professional standards and using established as well as innovative approaches.
 - c) Provide advice to the CEO and management staff, as well as to, regarding investments, the designated Representative of the Secretary-General in achieving approved goals and effectively discharging their responsibilities.
 - d) Emphasize the promotion of adequate and effective internal controls, at a reasonable cost, and suggest improvements of economy and efficiency in the Fund's operations.
 - e) Recommend to the CEO and, regarding investments, the RSG, the engagement of outside specialized auditing expertise when such expertise is not available within the group of Internal Auditors, and support the Fund's efforts to achieve its objectives when independent consulting services are necessary elsewhere in the Fund.
 - f) Upon request from the CEO or, regarding investments, the RSG, the Internal Auditors will undertake the following tasks, or recommend the contracting of outside specialized expertise to do so:
 - i) Conduct pre-implementation assessments of new systems;
 - ii) Provide input on the security and control aspects of systems during the design and implementation phases of new systems, projects and programmes.
- 13. In their use of audit resources, the Internal Auditors will take into account, inter alia, the work of the United Nations Board of Auditors in order to achieve optimum use of overall audit resources, as well as of the staff of the Fund when their assistance and support are required in the conduct of the audits. This can only be achieved through close coordination of internal and external audit plans.
- 14. The Internal Auditors will strive to establish and maintain a dynamic, team-oriented working environment within the audit group, which promotes personal and professional growth and challenges the staff to excel and reach their full potential.

Authority of the Internal Auditors

15. The Internal Auditors shall have complete access to all Pension Fund records, files, documents, accounts, physical property and personnel of the UNJSPF, including the

NITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

Investment Management Service, as required during the conduct of their agreed on audit assignments. This shall also cover the records, all information systems, and reports of organizations and/or entities whose services are contracted by the Pension Fund Secretariat and IMS.

Responsibilities of the Internal Auditors

- 16. The Internal Auditors shall be responsible for all aspects of the internal auditing of the UNJSPF in accordance with the standards for the professional practice of internal auditing in the United Nations Organizations as adopted by the Representatives of Internal Audit Services (RIAS) of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions, and the standards promulgated by the Institute of Internal Auditors (IIA). Their work shall be guided at all times by their overall assessment of the risks involved for the Pension Fund and by recognition of the need for complete implementation of the approved annual audit plans.
- 17. The annual audit workplan shall be prepared in consultation with the Chief Executive Officer and, regarding investments, the designated Representative of the Secretary-General in respect of the investments of the Fund. Although internal audit is an independent mechanism for the review of decisions and/or actions already taken, because of the extent of potential risks, an immediate review or assessment may at times be required. Any changes which are deemed necessary by the Internal Auditors shall be discussed with the CEO and, where appropriate, the RSG.
- 18. The CEO and, regarding investments, the RSG, shall be given adequate notice prior to the commencement of an audit assignment. An opening conference will be held which will include the objectives of the audit assignment. The CEO's or the RSG's opinion shall be fully taken into account in determining the audit objectives, resources and timeframe. In addition to regular communication with the Fund's personnel during the course of the audit assignment, an audit exit conference will be conducted for the purpose of discussing the audit findings and recommendations. A final audit communication shall be sent to the CEO and, regarding investments, the RSG, for their comments on the audit findings and recommendations.
- 19. The specific responsibilities of the Internal Auditors include the duty to:
 - a) Establish policies for conducting internal audit activities, within the context of the Pension Fund's Regulations, Rules and policies, and of the general management direction set by the CEO and, regarding investments, by the RSG.
 - b) Use an organization-wide risk assessment, scheduling on a regular basis internal audits of all operating units and major functional activities within the Pension Fund, in order to assist in ensuring that the Fund follows established and adequate risk management practices.
 - c) Submit to the CEO and, regarding investments, the RSG, as well as the Audit Committee, once established, for consultation and agreement the entire audit programme and annual audit plans which include audit goals and objectives, the risk assessment process used to identify the audit goals and objectives, and an audit work schedule.
 - d) Undertake consultations with the CEO and, regarding investments, with the designated RSG, in order to reach agreement on the audit programme.

- e) Ensure that the resources for the internal audit function of the Fund are efficiently and effectively used.
- f) Evaluate UNJSPF activities and programmes to determine whether they are operating within the highest fiduciary standards and are directed exclusively toward the benefit of the Fund's participants, retirees and beneficiaries, as well as of the member organizations of the Fund.
- g) Examine and evaluate the adequacy and effectiveness of internal controls. These audits will comprise:
 - i) Reviewing and assessing the management controls used by the Fund to address business and operating risks;
 - ii) Determining that all Pension Fund operating units are complying with the prescribed Regulations, Rules, policies and procedures of the Fund;
 - iii) Reviewing controls to ensure that assets are accounted for and safeguarded;
 - iv) Ascertaining that accounting and other data developed for management are reliable and relevant.
- h) Audit and report on the administration of the Fund's operations, including the performance of services by outside contractors. The internal audits will also include the identification of opportunities for cost reduction and performance improvement. Such activities of the Internal Auditors will also include giving assurance that operations are managed in a reasonable, responsive and consistent manner, and utilize integrated, cost-effective, secure, and competent service standards.
- i) Report promptly in writing the results of internal audits and any related opinions and recommendations, to ensure that appropriate action is taken with respect to any deficiency noted, as required; and to inform and advise in respect of significant deficiencies or other substantive issues that may be noted in the course of the Internal Auditors' activities.
- j) Evaluate plans for action and their implementation, designed to correct reported conditions, for satisfactory resolution of audit findings. If the action for resolution is considered unsatisfactory, the Internal Auditors will seek further discussions with the CEO and, regarding investments, the designated Representative of the Secretary-General, to achieve a satisfactory resolution in accordance with the Regulations, Rules and procedures of the Pension Fund. In exceptional cases, and pending the establishment of the Audit Committee of the Pension Board, the Internal Auditors may report the matter to the Board.
- k) In formulating their audit recommendations, to specify appropriate corrective measures, including the identification of opportunities for cost reduction, performance and process improvement, and to indicate the priority or degree of importance of these recommendations and the resources needed to implement them within a reasonable period of time; the aim is to provide guidance to the CEO and the RSG, in relation to investments, in identifying priorities. The specific recommendations should be reflected in the final audit report.
- 1) Communicate, within a reasonable period of time after completion, the results of the audit to the CEO and the RSG, relating to investments, or to their responsible staff. The auditees should be given the opportunity to provide their comments, including their comments on or disagreement with the audit observations, findings and conclusions as well as with the proposed corrective actions or recommendations. The comments of the CEO and the RSG, relating to investments, indicating their agreement and/or disagreement with the audit conclusions and recommendations, shall be reflected in the final audit report.

NITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

- m) Review and follow up, from time to time, on the implementation of audit recommendations of previous audits conducted. In this connection, the Internal Auditors shall develop an automated database system in which these audit recommendations will be recorded, maintained and updated in a timely manner. This system will become a basis for the periodic review and report by the Internal Auditors on the progress of implementation to the CEO, the RSG, the Audit Committee, and the Pension Board; it will be accessible to the auditors, as well as to the staff of the Fund's secretariat and IMS.
- n) Prepare on a biennial basis, and in a timely manner, a summary report to the CEO and the RSG on the audit findings, including the Internal Auditors' assessment of the extent of implementation of audit recommendations; the implementation and/ or causes for non implementation will be indicated in this report.
- o) Respond to any specific requests for special audits by the CEO and, regarding investments, the RSG.
- p) While maintaining due professional care in performing their work, respect the inter-agency nature of the UNJSPF and the rights and status of its staff.
- q) Submit all reports, opinions, recommendations, etc. as described in Chapter I under Reporting, paragraphs 8 to 10.
- r) Take part in the annual meeting of the Committee on the Implementation of Audit recommendations of the Fund.

Independence and competencies of the Internal Auditors

- 20. When discharging their work, the Internal Auditors will at all times maintain and safeguard their independence, objectivity and professionalism. They must be able to act independently and objectively when conducting all internal audits. It is essential that their operation be free of any influence, actual or perceived, which would curtail freedom of action or otherwise impair the Internal Auditors' objectivity in the performance of audits. To this end, the Director of the Internal Auditors will be free to identify activities to be audited, and recommend the conduct of related audits to the CEO and, regarding investments, to the designated Representative of the Secretary-General also may request the conduct of specific audits, which are in the interest of the Pension Fund.
- 21. The Internal Auditors must avoid being placed in situations, which might create conflicts of interest that may impair their judgement on audit matters. They must also exercise proper diligence in pursuing audit issues in order to provide an adequate assessment of audit findings, observations and comments. They must also be able to develop relevant and constructive audit recommendations. The Internal Auditors must also adhere in their work to the profession's code of conduct and standards of performance.
- 22. The Internal Auditors should not be limited in covering adequately the planned scope of their audit work, either by lack of staff resources of UNJSPF made available to assist them in their work or by the absence of documents and/or adequately prepared financial and other records. If such instances occur, the Internal Auditors should immediately bring that to the attention of the CEO, and the RSG, in the case of investments, for their proper action or decision that would help facilitate the completion of the audit work.

UNITED NATIONS IOINT STAFF PENSION FUND

- 23. The Internal Auditors must ensure that their competencies, professional conduct and skills are continuously updated, and that they are trained in relevant audit methods and processes, particularly in the use of current best practices in the audit and investment fields.
- 24. The Internal Auditors shall prepare and maintain adequately written audit programmes and work papers as evidence of the work done. This documentation can then also be used by the External Auditors in their assessment of internal audit work.
- 25. The Internal Auditors will have no direct responsibility or authority over any of the activities audited. In this connection, the Internal Auditors will not design, install or operate any programme or system, or engage in any other activity that could reasonably be construed as compromising their independence and objectivity.

Responsibilities of the CEO and the RSG

- 26. The CEO and the RSG, in respect of investments, assume the following responsibilities:
 - a) To use internal audit as a management tool in the efficient and effective management of the Fund's assets and liabilities.
 - b) To make themselves and their staff available, as required, for consultations, discussions and meetings, in the formulation of internal audit plans and programmes, development and execution of risk assessment methodologies, and in responding to audit queries and drafts of audit reports.
 - c) To ensure that the resources available and committed to the implementation of the agreed upon audit plan and specific internal audit assignments are provided in a timely manner.
 - d) To implement the audit recommendations within the indicated and agreed timeframe, while endeavoring to reach a reasonable resolution of issues in cases of any management disagreement with those audit recommendations.

Approved by the Pension Board at its 2004 session.